

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réglementation des prélèvements d'eau sur les rivières Midour et Riberette

Du fait de l'état des réserves de soutien d'étiage sur les bassins du Midour et de la Riberette et de la nécessité de préserver un stock d'eau suffisant pour assurer les objectifs de salubrité et la fin de la campagne d'irrigation, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures réglementant les prélèvements aux fins d'irrigation sur ces bassins.

Il sera instauré des tours d'eau sur deux secteurs : Midour Amont- Riberette et Midour Aval.

Ces mesures entrent en application dès lundi 26 août 2013 à partir de 8 heures et cesseront le jeudi 5 septembre 2013 à 8 heures.

Il est à préciser que les rivières Midour et Riberette ne sont pas sollicitées au titre des prélèvements d'alimentation en eau potable.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau / décisions et arrêtés pris dans le domaine de l'eau dans le Gers ») et dans les mairies concernées.

